



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Étaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Étaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°25_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal et de terrains de tennis à l'association Jouques Réal Tennis Club

Monsieur le Maire expose que la commune propose une mise à disposition d'un local municipal et de terrains de tennis à l'association Jouques Réal Tennis Club (JRTC).

Il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association JRTC de trois terrains de tennis, d'un local composé d'une pièce principale surmontée d'une mezzanine, des sanitaires et d'un local de rangement.

La convention fixera les engagements de la commune et de l'association et les conditions d'utilisation des locaux et des terrains.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local municipal et de terrains de tennis à l'association Jouques Réal Tennis Club,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026

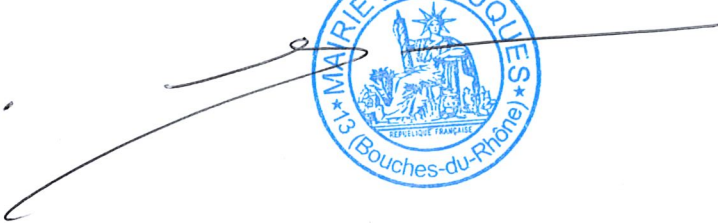
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-25_DEL_2026